



# ALLEGEMENT DU PROTOCOLE SANITAIRE au 4/10/21

publié le 04/10/2021

## Descriptif :

A compter de lundi 4 octobre, le niveau de protocole appliqué passe au niveau 1

Par décret n° 2021-1268 du 29 septembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021, le gouvernement a décidé d'alléger le protocole sanitaire en vigueur dans les établissements scolaires.

Cette décision concerne trois départements dans l'académie : la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.

## A compter de lundi 4 octobre, le niveau de protocole appliqué passe au niveau 1 [↗](#) :

- ▶ Tous les élèves, du primaire au lycée, sont accueillis en présentiel.
- ▶ Les activités physiques et sportives sont autorisées en intérieur et en extérieur.
- ▶ La limitation du brassage entre groupes d'élèves n'est pas obligatoire.
- ▶ Le port du masque est obligatoire pour les personnels et les élèves de collèges et lycées dans les espaces clos ; en extérieur, ce sont les règles "en population générale" qui sont appliquées.
- ▶ En primaire, le port du masque n'est pas requis pour les élèves.
- ▶ Quant au nettoyage et à la désinfection des locaux et du matériel, il doit être réalisé "au moins une fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service".
- ▶ Pour la restauration scolaire, "les espaces sont aménagés et l'organisation conçue de manière à rechercher la plus grande distanciation possible entre les élèves".
- ▶ Maintien des mesures renforcées d'aération et de lavage de mains.

En pièce jointe le courrier de Mme Bénédicte ROBERT Rectrice de l'Académie de Poitiers

## Document joint

 [courrier\\_rectrice\\_allegement\\_protocole\\_sanitaire\\_4-10-21](#) (PDF de 214.3 ko)